

Mars 2007



**Comité Subrégional
de l'Emploi et de la Formation**

L'accueil de la petite enfance

**Etat des lieux
dans les arrondissements de Namur et Dinant**

Table des matières

Introduction.....	2
1. L'offre et les besoins en places d'accueil d'enfants dans les arrondissements de Namur et Dinant.....	3
1.1. L'offre de places d'accueil d'enfants, au 31/12/2005	3
1.2. Les besoins en places d'accueil d'enfants	9
1.2.1. Les critères utilisés par l'ONE pour définir les communes devant ouvrir en priorité des places d'accueil	10
1.2.2. Les besoins particulièrement difficiles à combler.....	11
1.2.3. Les besoins en places d'accueil d'urgence	12
1.2.4. Les besoins en places d'accueil pour enfants malades.....	12
1.3. La pénurie d'accueillantes d'enfants	13
1.3.1. Quelques mots sur le statut de l'accueillante d'enfant conventionnée.....	14
1.3.2. Le manque de formations accélérées d'accueillantes d'enfants dans notre sous-région.....	15
2. Les conséquences de la pénurie de places d'accueil de la petite enfance.....	16
3. Les mesures et les initiatives visant à augmenter le nombre de places d'accueil dans les arrondissements de Namur et Dinant.....	17
3.1. Le plan Cigogne.....	17
3.1.1. Bilan 2003-2004 du plan Cigogne	17
3.1.2. Réforme : le plan Cigogne II	17
3.1.3. Quid pour la Province de Namur ?.....	19
3.1.4. Création de postes APE (Aides à la Promotion de l'Emploi) et PTP (Programme de Transition Professionnelle).....	20
3.2. Financement affecté à la construction de crèches et de maisons d'accueil de l'enfance	20
3.3. Le développement de structures privées	20
3.4. Le développement de Bébé Bus en province de Namur	21
3.5. Augmentation du nombre d'accueillantes d'enfants	21
3.5.1. Augmentation du nombre d'accueillantes conventionnées autorisées pour quatre enfants	21
3.5.2. Amélioration du statut des accueillantes d'enfants	21
3.5.3. Projet visant à développer l'offre de formation d'accueillantes d'enfants dans les arrondissements de Namur et Dinant.....	22
3.5.4. L'engagement d'accueillantes sur fonds propres.....	23
3.6. Le projet du Forem visant à étendre le nombre de places d'accueil d'urgence	23
4. Conclusion	24
Annexes	25
Définition des différents milieux d'accueil	25
La liste des milieux d'accueil dans la province de Namur, en février 2007	27
Les principaux indicateurs du marché de l'emploi déclinés au niveau communal.....	31

Introduction

Au début de l'année 2006, le Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation de Namur a été interpellé par un courrier envoyé par le Centre Namurois de la Petite Enfance "La Sonefa" qui faisait état du risque de disparition des subsides en provenance du Fonds Social Européen (qui assurent le fonctionnement de deux crèches proposant des places d'accueil d'urgence) et qui mettait en évidence le manque important en places d'accueil d'urgence dans les arrondissements de Namur et Dinant.

Suite à ce courrier, les partenaires sociaux ont décidé de réaliser une étude sur l'offre et les besoins en places d'accueil d'enfants et, en particulier, en places d'accueil d'urgence dans notre sous-région, de manière à dégager des pistes de solution pour améliorer la situation et à pouvoir relayer les éventuels problèmes identifiés auprès des autorités de tutelle et acteurs décisionnels concernés.

Cette problématique a été reprise par la Commission Consultative sous-régionale du dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle, car le manque en places d'accueil d'enfants constitue un frein à l'emploi et fait obstacle aux démarches d'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi. De nombreuses personnes sont en effet amenées à refuser une formation professionnelle ou un emploi parce qu'elles ne trouvent pas de solution de garde pour leur enfant âgé de 0 à 3 ans. Sans oublier le fait que certains n'envisagent même pas de se former ou de travailler, sachant qu'ils ne trouveront de toute façon pas de places d'accueil pour leurs enfants en bas âge.

Améliorer la disponibilité professionnelle en augmentant le nombre de places d'accueil pour la petite enfance, et en particulier le nombre de places d'accueil de qualité, accessibles à tous, constitue un objectif essentiel pour le gouvernement, pour de nombreuses communes, pour les pouvoirs organisateurs et pour les partenaires sociaux.

Ce travail a pu être réalisé grâce à la collaboration du service Etudes de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), du Comité subrégional de l'ONE de Namur et des pouvoirs organisateurs rencontrés. Nous tenons d'ailleurs à remercier toutes les personnes qui ont accepté de nous parler de leur expérience du secteur de la petite enfance, en particulier Madame Patricia Cools, coordinatrice du Comité subrégional de l'ONE de Namur.

1. L'offre et les besoins en places d'accueil d'enfants dans les arrondissements de Namur et Dinant

Les Etats membres de l'Union européenne se sont fixé un objectif de 33% de taux de couverture en places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans pour 2010. Le taux de couverture est le rapport entre le nombre total de places d'accueil et les naissances de l'année multipliées par 2,5 (soit une approximation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil).

Cela signifie que d'ici 2010, chacun des membres de l'Union européenne doit pouvoir offrir un nombre de places d'accueil des 0-3 ans correspondant à 33% des enfants âgés de moins de 3 ans.

De manière générale, l'ONE constate qu'une place d'accueil permet actuellement d'accueillir environ 1,9 enfant. Au cours d'une année, une place peut en effet être occupée par plusieurs enfants (temps partiel, etc.). Un taux de couverture de 33% permettra donc d'accueillir environ 63% des enfants âgés de moins de 3 ans.

La présente partie du document vise à examiner la situation en places d'accueil d'enfants au sein des différentes communes des arrondissements de Namur et Dinant et à les situer par rapport au taux de couverture souhaité de 33%. Elle tentera également de définir les endroits où les besoins en places d'accueil sont particulièrement importants.

1.1. L'offre de places d'accueil d'enfants, au 31/12/2005

Tableau 1.1. Répartition des places d'accueil, par type de structure, au 31/12/2005

Type de structure ¹	Arrondissement de Namur		Arrondissement de Dinant		CSEF de Namur	
	En nbre	En %	En nbre	En %	En nbre	En %
Accueillantes conventionnées	815	38,0%	292	44,1%	1.107	39,5%
Crèches	534	24,9%	54	8,1%	588	20,9%
Maisons com. d'accueil de l'enfance	291	13,5%	102	15,4%	393	14,0%
Maisons d'enfants subventionnées	18	0,8%	0	0%	18	0,6%
Total subventionné	1.658	77,2%	448	67,6%	2.106	75,0%
Maisons d'enfants	268	12,5%	111	16,8%	379	13,5%
Accueillantes autonomes	221	10,3%	103	15,6%	324	11,5%
Total non subventionné	489	22,8%	214	32,4%	703	25,0%
Total	2.147	100%	662	100%	2.809	100%

Source Service Etudes de l'ONE, calculs : CSEF de Namur

En 2005, 2.809 places d'accueil sont répertoriées par l'ONE sur le territoire de Namur-Dinant, ce qui représente 9,5% des 29.420 places offertes en Communauté française. 2.147 places d'accueil sont situées dans l'arrondissement de Namur (76%) et 662 dans celui de Dinant.

Sur Namur-Dinant, 75% des places d'accueil d'enfants sont subventionnées par l'ONE. Le taux de places d'accueil subventionnées atteint 77,2% dans l'arrondissement de Namur et 67,6% dans celui de Dinant.

Le tableau montre également qu'à l'échelle de la sous-région, plus de 50% des places d'accueil sont répertoriées chez des accueillantes d'enfants, qu'elles soient conventionnées ou non. Dans l'arrondissement de Dinant, les places assurées par les accueillantes d'enfants atteignent même 60%.

Les maisons d'enfants privées assurent quant à elles 13,5% des places d'accueil dans notre sous-région.

Les pré-gardiennats et les crèches parentales n'existent pas encore chez nous.

¹ Les différents types de structure sont définis en annexes du présent document.

Tableau 1.2. Répartition des places d'accueil, par type de structure et par commune, au 31/12/2005

	Nbre de places subventionnées par l'ONE et assimilées						Nbre de places non subv. par l'ONE			Total de places d'accueil	
	Crèches	Prégardiennats	MCAE	Crèche parentale	Maisons d'enfants Fds2	Accueillantes conventionnées	Total MAS ²	Maisons d'enfants	Accueillantes autonomes		Total MANS. ³
ANHEE			12			19	31	12		12	43
BEAURAING			15			37	52			0	52
BIEVRE						6	6			0	6
CINEY			15			32	47	30	38	68	115
DINANT			12			15	27	12	4	16	43
GEDINNE						16	16	12	4	16	32
HAMOIS			12			13	25	15	6	21	46
HAVELANGE						43	43		4	4	47
HOUYET						21	21			0	21
ONHAYE						3	3	15	3	18	21
ROCHEFORT			24			44	68		14	14	82
SOMME-LEUZE						23	23		4	4	27
YVOIR	54					17	71	15	22	37	108
HASTIERE			12			3	15			0	15
VRESSE-SUR-SEMOIS							0		4	4	4
ARR. de DINANT	54	0	102	0	0	292	448	111	103	214	662
ANDENNE	36		30			46	112	9	4	13	125
ASSESE	30					11	41	18	12	30	71
EGHEZEE	24		18			62	104	24		24	128
FLOREFFE						42	42			0	42
FOSSÉS-LA-VILLE						37	37		3	3	40
GESVES						10	10	15	5	20	30
METTET			15			51	66	0		0	66
NAMUR	384		84		18	287	773	92	57	149	922
OHEY			12			7	19			0	19
PROFONDEVILLE						20	20	66	6	72	92
SOMBREFFE			12			54	66			0	66
SAMBREVILLE			42			37	79		23	23	102
FERNELMONT						25	25	33	26	59	84
JEMEPPE-SUR-SAMBRE			42			28	70		29	29	99
LA BRUYERE			36			13	49		22	22	71
GEMBOUX	60					85	145	11	34	45	190
ARR. de NAMUR	534	0	291	0	18	815	1.658	268	221	489	2.147
Total CSEF de NAMUR	588	0	393	0	18	1.107	2.106	379	324	703	2.809

Source : Service Etudes de l'ONE

² Milieux d'accueil subventionnés par l'ONE : les capacités reprises sont les capacités réelles des milieux d'accueil (capacité autorisée des accueillant(e)s, < 3 trimestres d'inactivité, selon le lieu d'activité de l'accueillante). Y compris les places assimilées à des places subventionnées par l'ONE : places Orbem, SEMA, places subventionnées par le Fonds de Solidarité (volet 2), places agréées par l'ONE mais non subventionnées.

³ Milieux d'accueil non subventionnés par l'ONE : les maisons d'enfants comprennent les places en collectivité au sein des écoles. Les places sous-tutelle SAJ (enfants placés par le juge) et les places en Haltes-gardieries ne sont pas incluses.

La commune de Namur propose à elle seule 922 places d'accueil, ce qui semble logique, étant donné que la capitale de la Wallonie propose la moitié des emplois salariés situés dans la sous-région et qu'elle enregistre 27,4% des salariés résidant sur le territoire du CSEF de Namur. C'est aussi la commune qui compte le plus de naissances.

Les communes qui offrent le plus d'emplois proposent, de manière générale, un nombre plus élevé de places d'accueil. C'est le cas des communes de Gembloux (190), Andenne (125), Ciney (115), Sambreville (102 places d'accueil) et Jemeppe-sur-Sambre (99).

Remarquons toutefois que Sambreville, qui constitue la deuxième commune à proposer le plus de postes de travail salariés sur le territoire de Namur-Dinant, ne propose que 102 places d'accueil, ce qui est moins important que le nombre de places proposées par Gembloux.

Quant à la commune de Dinant, elle fait exception à la règle. Elle propose de nombreux postes salariés et compte de nombreux résidents salariés et n'offre malgré tout que 43 places d'accueil d'enfants.

La commune d'Eghezée, qui offre proportionnellement moins de postes salariés que les communes reprises ci-dessus, mais qui compte néanmoins un nombre important de salariés résidents est en mesure d'assurer 128 places de garde d'enfants.

Quant à Yvoir, elle compte 108 places d'accueil alors que Floreffe, qui compte un nombre semblable d'emplois salariés et de résidents salariés, ne propose que 42 places d'accueil d'enfants.

Le nombre d'emplois et le nombre de salariés résidents ne suffisent donc pas à expliquer pourquoi des places se sont davantage développées dans une commune plutôt qu'une autre.

Notons enfin que certaines communes ne proposent aucune place d'accueil dans une structure collective. C'est le cas des communes de Bièvre, Havelange, Houyet, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Floreffe et Fosses-la-Ville. Or, ce type de structures présente l'avantage d'offrir des horaires plus souples que ceux d'une accueillante et permet plus facilement de répondre à des horaires plus atypiques.

Tableau 1.3. Taux de couverture, par commune, au 31/12/2005

	Nombre de places 31/12/05			Naissances 2004	Taux de Couverture ⁴		
	MAS	MANS	Total		TC MAS	TC MANS	TC GLOBAL
ANHEE	31	12	43	77	16,1%	6,2%	22,3%
BEAURAING	52	0	52	96	21,7%	0,0%	21,7%
BIEVRE	6	0	6	39	6,2%	0,0%	6,2%
CINEY	47	68	115	165	11,4%	16,5%	27,9%
DINANT	27	16	43	162	6,7%	4,0%	10,6%
GEDINNE	16	16	32	50	12,8%	12,8%	25,6%
HAMOIS	25	21	46	77	13,0%	10,9%	23,9%
HAVELANGE	43	4	47	68	25,3%	2,4%	27,6%
HOUYET	21	0	21	52	16,2%	0,0%	16,2%
ONHAYE	3	18	21	40	3,0%	18,0%	21,0%
ROCHEFORT	68	14	82	137	19,9%	4,1%	23,9%
SOMME-LEUZE	23	4	27	49	18,8%	3,3%	22,0%
YVOIR	71	37	108	106	26,8%	14,0%	40,8%
HASTIERE	15	0	15	57	10,5%	0,0%	10,5%
VRESSE-SUR-SEMOIS	0	4	4	22	0,0%	7,3%	7,3%
ARR. de DINANT	448	214	662	1.197	15,0%	7,2%	22,1%
ANDENNE	112	13	125	293	15,3%	1,8%	17,1%
ASSESE	41	30	71	74	22,2%	16,2%	38,4%
EGHEZEE	104	24	128	186	22,4%	5,2%	27,5%
FLOREFFE	42	0	42	88	19,1%	0,0%	19,1%
FOSES-LA-VILLE	37	3	40	115	12,9%	1,0%	13,9%
GESVES	10	20	30	75	5,3%	10,7%	16,0%
METTET	66	0	66	134	19,7%	0,0%	19,7%
NAMUR	773	149	922	1.249	24,8%	4,8%	29,5%
OHEY	19	0	19	43	17,7%	0,0%	17,7%
PROFONDEVILLE	20	72	92	110	7,3%	26,2%	33,5%
SOMBREFFE	66	0	66	102	25,9%	0,0%	25,9%
SAMBREVILLE	79	23	102	292	10,8%	3,2%	14,0%
FERNELMONT	25	59	84	82	12,2%	28,8%	41,0%
JEMEPEPE-SUR-SAMBRE	70	29	99	228	12,3%	5,1%	17,4%
LA BRUYERE	49	22	71	104	18,8%	8,5%	27,3%
GEMBLOUX	145	45	190	261	22,2%	6,9%	29,1%
ARR. de NAMUR	1.658	489	2.147	3.436	19,3%	5,7%	25,0%
CSEF de NAMUR	2.106	703	2.809	4.633	18,2%	6,1%	24,3%

Source : Service Etudes de l'ONE; calculs : CSEF de Namur

Sur l'ensemble du territoire couvert par le CSEF de Namur, le taux de couverture atteint 24,3%. Cela signifie que seuls 24% des enfants nés en 2005 pourront être pris en charge par des structures encadrées. Nous sommes donc loin du taux de 33% souhaité par l'Union européenne.

Le taux de couverture en places subventionnées s'élève à 18,2% alors que celui en places non subventionnées est de 6,1%

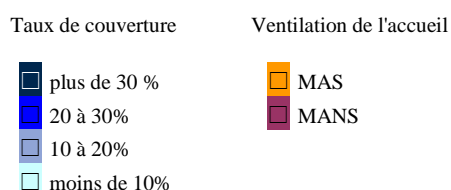
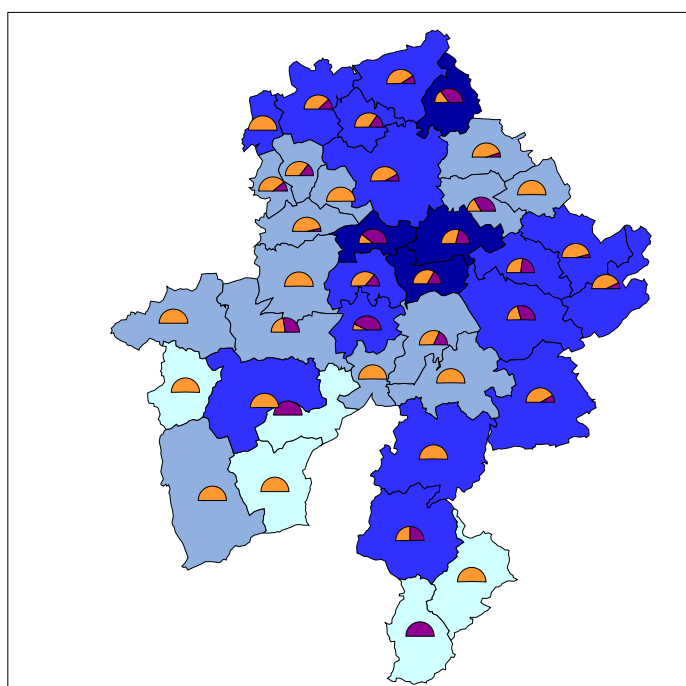
Le taux de couverture s'élève à 22,1% (15,0% pour les milieux d'accueil subventionnés et 7,2% pour ceux non subventionnés) dans l'arrondissement de Dinant et à 25,0% (19,3% pour le subventionné et 5,7% pour le non subventionné) dans celui de Namur.

De grosses disparités sont constatées au niveau des communes, où les taux de couverture oscillent entre 7,3% à Vresse-sur-Semois et 41,0% à Fernelmont. En 2005, seules quatre communes atteignent l'objectif demandé par la l'Union européenne : Yvoir (40,8%), Assesse (38,4%), Profondeville (33,5%) et Fernelmont (41,0%). Sur la commune de Namur, qui compte le plus de naissances, le taux de couverture s'élève à 29,5%.

On peut remarquer que, dans certaines communes, le taux de couverture en milieux d'accueil non subventionnés est nettement plus élevé que le taux de couverture en milieux d'accueil subventionnés. C'est notamment le cas pour Fernelmont, Profondeville, Gesves, Onhaye, Ciney et Vresse-sur-Semois.

⁴ Les places sous-tutelle SAJ (enfants placés par le juge) et les places en haltes-garderies ne sont pas incluses dans le calcul du taux de couverture, étant donné qu'il s'agit de places d'accueil occasionnelles.

Graphique 1.1. Taux de couverture global par commune et ventilation de l'accueil subventionné et non subventionné, pour la province de Namur, au 31/12/2005



Source : Service Etudes de l'ONE

Sur l'ensemble de la province de Namur, 4 communes ont un taux de couverture de plus de 30%, 15 ont un taux compris entre 20 et 30% (dont une sur Philippeville), 14 ont un taux compris entre 10 et 20% (dont 3 sur Philippeville) et 5 ont un taux inférieur à 10% (dont 3 sur Philippeville).

Tableau 1.4. Taux de couverture, par province, au 31/12/2005

	Taux de couverture		
	MAS	MANS	Total
Bruxelles	16,1%	6,3%	22,4%
Brabant wallon	25,1%	12,2%	37,3%
Hainaut	15,9%	3,8%	19,7%
Liège	15,4%	5,5%	20,9%
Luxembourg	19,3%	10,0%	29,3%
Namur	17,6%	5,6%	23,2%
Communauté française	16,9%	6,1%	23,0%

Source : Service Etudes de l'ONE

En 2005, le taux de couverture de la province de Namur s'élève à 23,2%. Il est semblable à celui observé pour l'ensemble de la Communauté française. Seul le Brabant wallon répond aux attentes des Etats membres. Le Luxembourg s'en approche également.

Même s'il est souhaitable de privilégier des structures d'accueil d'enfants subventionnées, qui permettent d'offrir aux parents des places d'accueil qu'ils paieront en fonction de leurs revenus, les structures privées ne sont certainement pas à négliger, car ce qui est important, c'est de développer l'offre globale de places d'accueil, de manière à pouvoir proposer une place d'accueil à toute personne qui souhaite travailler ou se former. Sans financements publics supplémentaires, les milieux subventionnés ne parviendront pas, à eux seuls, à atteindre l'objectif visé de 33%.

Au niveau de l'ONE, la volonté est de développer l'ensemble des structures d'accueil, qu'elles soient subventionnées ou non, qu'il s'agisse d'accueillantes d'enfants ou de structures collectives, de manière à pouvoir offrir aux parents un éventail relativement large de solutions d'accueil qui permettront de répondre à leurs attentes personnelles et de tenir compte de leurs contraintes professionnelles.

Tableau 1.5. Evolution du taux de couverture, par province, de 2002 à 2005

	Taux de couverture											
	2002			2003			2004			2005		
	MAS	MANS	Total	MAS	MANS	Total	MAS	MANS	Total	MAS	MANS	Total
Bruxelles	17,3%	6,0%	23,3%	16,9%	6,5%	23,4%	16,3%	6,6%	22,9%	16,1%	6,3%	22,4%
Brabant wallon	24,9%	10,7%	35,6%	24,9%	11,7%	36,6%	23,1%	11,8%	34,9%	25,1%	12,2%	37,3%
Hainaut	13,9%	4,0%	17,9%	14,9%	4,9%	19,8%	14,6%	4,0%	18,6%	15,9%	3,8%	19,7%
Liège	14,2%	5,2%	19,4%	15,0%	5,0%	20,0%	14,9%	5,6%	20,5%	15,4%	5,5%	20,9%
Luxembourg	19,0%	10,4%	29,4%	18,3%	9,9%	28,2%	18,6%	9,9%	28,5%	19,3%	10,0%	29,3%
Namur	17,8%	4,8%	22,6%	16,3%	4,6%	20,9%	16,5%	5,2%	21,7%	17,6%	5,6%	23,2%
Com. fr.	16,4%	5,8%	22,2%	16,6%	6,2%	22,8%	16,2%	6,1%	22,3%	16,9%	6,1%	23,0%

Source : Service Etudes de l'ONE

Entre 1998 et 2003, la Communauté française n'a pas ouvert la moindre place d'accueil de manière structurelle, l'état de ses finances permettant à peine de maintenir son offre.

Etant donné que notre société a connu un certain nombre d'évolutions faisant émerger de nouveaux besoins en matière d'accueil de la petite enfance, le Ministre de l'Enfance a élaboré, en 2003, le plan Cigogne visant une augmentation de 10.000 places d'accueil de la petite enfance entre 2003 et 2010 (cfr le point 3.1.).

Le tableau indique qu'au cours de la dernière année, le taux de couverture a augmenté partout en Wallonie. En province de Namur, il a progressé de 1,5 point de pourcentage, contre une augmentation de 0,7pp en Communauté française. Seul le Brabant wallon a connu une augmentation plus importante de 2,4pp.

Par rapport à 2002, le changement n'est cependant pas flagrant. Le nombre de naissances a également une influence sur le taux de couverture. Même si on développe des places d'accueil supplémentaires dans une région, le taux de couverture peut très bien ne pas avoir changé ou même diminué si le nombre de naissances a augmenté dans cette région.

Tableau 1.6. Evolution des naissances selon le lieu de résidence de l'enfant, de 2002 à 2005

	2002	2003	2004	2005
Bruxelles	13.929	14.668	15.180	15.391
Brabant wallon	3.879	3.858	4.149	4.205
Hainaut	14.295	14.222	14.276	14.366
Liège	11.158	11.051	11.359	11.644
Luxembourg	3.185	3.182	3.078	3.085
Namur	5.054	5.204	5.551	5.502
Com. fr.	51.500	52.185	53.593	54.193

Source : Service Etudes de l'ONE

Comme nous le montre le tableau ci-dessus, le nombre de naissances a eu tendance à augmenter ces dernières années dans l'ensemble des provinces, à l'exception du Luxembourg.

1.2. Les besoins en places d'accueil d'enfants

Les besoins en matière d'accueil de la petite enfance sont à ce jour impossibles à chiffrer.

La plupart des pouvoirs organisateurs ne font pas de statistiques permettant de comparer le nombre de demandes reçues des parents et le nombre de demandes satisfaites.

En outre, de nombreux parents s'inscrivent auprès de plusieurs structures d'accueil, de manière à maximiser leurs chances de trouver une place d'accueil pour leur enfant. Les risques de double comptage sont par conséquent très importants.

Réaliser des enquêtes auprès de la population s'avère, dans les faits, également très compliqué.

Même si les besoins sont difficilement chiffrables, on peut cependant affirmer que l'offre actuelle en places d'accueil d'enfants est insuffisante pour répondre aux besoins.

L'ensemble des pouvoirs organisateurs rencontrés s'accordent pour dire qu'ils ne peuvent faire face aux demandes des parents pour la garde de leur enfant. De nombreux services doivent refuser chaque jour des demandes de parents et faire face à des mamans en pleurs parce qu'elles n'ont pas trouvé de solution de garde pour leur enfant.

A titre d'illustrations :

- ☛ A l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour jeunes Enfants (IMAJE), qui gère un nombre important de services en province de Namur, 10 à 20 courriers sont envoyés, chaque jour, aux parents pour les informer qu'aucune place n'est disponible pour les périodes demandées. Lorsqu'une crèche s'ouvre, elle est tout de suite complète.
- ☛ Au CPAS de Floreffe, seules deux demandes sur cinq peuvent en moyenne être rencontrées.
- ☛ Au Centre Namurois de la Petite Enfance "La Sonefa", qui ne gère des demandes que pour la commune de Namur, les listes d'attente sont impressionnantes. A la fin du mois d'octobre 2006, plus aucune place n'était disponible et 85 demandes de parents restaient en suspens.
- ☛ La crèche Bécassine à Courrière ne parvient pas répondre à toutes les demandes.
- ☛ Le service "Les P'tits Loups" à Mettet ne dispose plus que de 13 accueillantes d'enfants alors qu'il est agréé pour 18, ce qui engendre des difficultés pour répondre à toutes les demandes.
- ☛ Chez "les Arsouille", à Ciney, on constate que, dans l'entité, il y a des besoins partout et qu'aucune commune n'offre trop de places d'accueil. En août 2007, des places d'accueil sont disponibles à partir du mois d'octobre 2008.
- ☛ Chez "Sambrilou", à Auvélais, le registre de demandes est bien rempli et les refus sont fréquents.

Les exemples repris ci-dessus indiquent des besoins partout dans les différentes communes. Cependant, les zones où il semble subsister un nombre extrêmement important de demandes non satisfaites sont :

- ☛ la ville de Namur, et en particulier Namur Centre, Salzinnes et Jambes;
- ☛ les communes en forte expansion démographique situées le long de la E411, E42 et N4, telles que Gembloux, Sombreffe, La Bruyère, Eghezée et Fernelmont. De nombreux jeunes couples viennent s'installer dans ces communes pas trop éloignées de Bruxelles. De manière globale, il s'agit de jeunes couples issus des classes moyennes ou plus aisées et dont les deux membres du couple travaillent.
- ☛ la situation est également critique pour les habitants de la commune de Floreffe. Ceux-ci peuvent difficilement bénéficier d'une place d'accueil située dans la commune de Namur. L'ouverture d'un milieu d'accueil collectif, qui propose des horaires plus flexibles que les accueillantes d'enfants, serait la bienvenue. Il faut savoir que de nombreux services collaborent avec les communes. Celles-ci acceptent d'apporter un soutien financier (entretien des locaux, participation aux frais de formation des accueillantes ou des puéricultrices, mise à disposition de locaux, etc.) pour autant que les places d'accueil soient attribuées en priorité aux enfants de parents qui habitent ou travaillent dans la commune et que les accueillantes engagées habitent également dans la commune.

En milieu rural, les services d'accueillantes conventionnées essayent de travailler avec des accueillantes qui couvrent l'ensemble du territoire. Dans certaines régions, il est cependant particulièrement difficile de trouver des accueillantes. En zone urbaine notamment, les maisons trop petites ne répondent pas toujours aux exigences imposées par l'ONE.

Les pouvoirs organisateurs essaient également de développer des structures près des écoles, de manière à ne pas multiplier les déplacements.

Les demandes d'inscriptions dans les milieux d'accueil subventionnés sont, sauf exception, traitées par ordre chronologique de la date d'inscription (possible à trois mois de grossesse). L'enfant doit venir au moins 12 jours par mois ou 12 demi-jours. Les parents peuvent faire appel aux haltes-garderies s'ils souhaitent une présence moindre de leur enfant dans un lieu d'accueil.

Toute la réglementation est faite pour favoriser les gens qui ont un certain bagage socio-culturel, qui savent mieux anticiper et qui, généralement, ont également des revenus plus élevés.

Une personne éduquée, bien au courant des faits, avec un contrat de travail de longue durée, a plus de facilité, une fois enceinte, de planifier la période pendant laquelle elle aura besoin d'une place d'accueil. Il n'est pas toujours évident d'anticiper les choses pour une personne moins instruite. De même, une personne qui a davantage de petits contrats successifs, aura plus de difficultés à planifier la période pendant laquelle elle aura besoin d'une place d'accueil.

En fin de compte, ce sont les personnes à revenus plus élevés qui vont s'inscrire en premier dans les structures subventionnées (dont les tarifs varient en fonction des revenus des parents) alors qu'elles auraient davantage pu se permettre d'inscrire leur enfant dans une structure privée qui fixe, quant à elle, librement ses tarifs.

De manière générale, le nombre d'enfants en attente d'une place d'accueil a tendance à augmenter.

☛ Que ce soit à temps plein ou à temps partiel, de plus en plus de femmes ont une activité professionnelle.

☛ La mobilité des familles est plus grande qu'avant. Celles-ci ont tendance à s'éloigner de la zone de résidence de leurs parents et proche famille qui constituaient historiquement une solution d'accueil pour les enfants.

☛ A l'heure actuelle, les personnes sans emploi peuvent avoir plus facilement accès à une place d'accueil. Les travailleurs ne sont nullement prioritaires dans l'octroi des places d'accueil. Si cette mesure peut parfois sembler peu compréhensible, elle s'explique par le fait que le bien-être de l'enfant entre prioritairement en compte. Une place d'accueil permet à l'enfant de sortir de son milieu, qui n'est pas toujours le plus adéquat pour lui (mère dépressive, parents toxicomanes, etc.). Elle permet également à la personne sans emploi de "souffler" un peu, d'avoir d'autres activités que de s'occuper de ses enfants et aussi de rechercher activement du travail. Certaines personnes sans emploi réservent d'office une place d'accueil pour leur enfant, de manière à pouvoir répondre positivement à une offre d'emploi.

☛ De plus en plus de demandeurs d'emploi doivent, dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs, aller suivre des formations, leur imposant de trouver une solution de garde pour leur enfant.

☛ La réglementation de la procédure d'inscription auprès d'un pouvoir organisateur et l'obligation de tenue de registres d'attentes par les milieux d'accueil peut également jouer dans l'augmentation du nombre d'enfants en attente d'une place d'accueil.

1.2.1. Les critères utilisés par l'ONE pour définir les communes devant ouvrir en priorité des places d'accueil

Lorsque l'ONE prévoit une nouvelle programmation d'ouverture de places d'accueil, il s'est basé ces dernières années sur trois critères pour définir, de manière la plus objective possible, les communes devant ouvrir en priorité des nouvelles places d'accueil.

Le premier critère vise une logique de service universel :

- ☛ le nombre de naissances au sein de la commune.
- ☛ le taux de couverture.

Le taux de couverture reste un bon indice de la capacité d'une commune à prendre en charge des enfants de 0 à 3 ans. C'est un repère permettant de réaliser des comparaisons géographiques et dans le temps.

Le taux de couverture n'est cependant pas un bon indicateur de l'accessibilité des milieux d'accueil pour les 0-3 ans dans la mesure où il globalise les milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés (sans même en effectuer une pondération différente). Les milieux non subventionnés ne

pratiquent pas la participation financière des parents de manière proportionnelle aux revenus et sont en conséquence peu accessibles aux familles à revenus modestes, particulièrement dans les communes à revenus élevés. Si certaines familles n'ont pas accès à certaines structures en raison de prix trop élevés, le taux de couverture est biaisé.

Pris isolément, il n'est pas non plus un bon indicateur des besoins d'accueil d'une commune, ceux-ci pouvant fortement fluctuer en fonction du profil socio-économique des familles résidentes et non résidentes (certaines familles souhaitent pour diverses raisons trouver un milieu d'accueil à proximité de leur lieu de travail ou de leur lieu de formation). Il ne tient pas compte de facteurs tels que l'importance du travail féminin, la disponibilité des grands-parents, la mobilité géographique de la population, etc.

Dans notre sous-région, les communes qui offrent un bon taux de couverture sont, de manière générale, celles qui ont encore des besoins importants en places d'accueil.

☛ le taux d'activité féminin.

Le deuxième critère vise une logique de discrimination positive :

☛ les revenus de la population.

☛ la proportion de chômeurs complets indemnisés de 18 à 44 ans sur la population totale de 18 à 44 ans de la commune.

☛ le niveau d'instruction des femmes : la proportion de non diplômées de l'enseignement secondaire supérieur.

Sont donc prioritaires, dans cette logique de discrimination positive, les communes qui cumulent un revenu moyen bas, un taux de chômage élevé et une proportion élevée de femmes n'ayant pas obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Le troisième est le critère d'opérationnalité qui est élaboré sur base de l'engagement de l'opérateur quant à la date d'ouverture du milieu d'accueil.

Les deux premiers critères représentent chacun 40% de la cote globale tandis que le troisième représente donc 20%.

Il faut savoir que ces critères ont rencontré de nombreuses critiques lors de la dernière programmation. Les deux types de critères répondent à deux logiques totalement différentes. De plus, on utilise le taux d'activité féminin comme critère alors que celui-ci est conditionné par le nombre de places d'accueil disponibles.

Un groupe de travail vient donc d'être mis en place pour faire de nouvelles propositions permettant de mieux répondre aux réalités de terrain.

De manière à mieux identifier les besoins en places d'accueil dans les différentes localités, l'arrêté du 27/2/2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil, prévoyait initialement un système d'enregistrement des demandes non satisfaites via les comités subrégionaux de l'ONE. Faute de moyens financiers pour réaliser ce logiciel, l'entrée en vigueur de cet article a été différée. Les travaux sont actuellement en cours et devraient aboutir, on espère, dans le courant de l'année 2008. Ce système permettra de faire l'inventaire des demandes non satisfaites en fonction de la commune d'accueil souhaité (parfois différente du domicile). N'oublions cependant pas qu'il existe également une demande non exprimée pour des places d'accueil.

1.2.2. Les besoins particulièrement difficiles à combler

Les demandes de travailleurs commençant très tôt et terminant très tard ou de travailleurs qui ont des horaires atypiques (infirmières, techniciennes de surface, facteurs, agents SNCB, etc.) restent particulièrement difficiles à satisfaire.

Namur bénéficie d'une crèche ouverte 24h/24. Celle-ci répond aux demandes de places d'accueil pour la nuit, qui sont peu nombreuses, mais également aux demandes avec des horaires plus élargis. Elle accueille en effet les enfants dès 4h du matin. Les demandes de garde avant 7h du matin sont plus nombreuses que les demandes pour le soir.

Cette crèche peut satisfaire environ 30% des demandes qu'elle reçoit.

Plusieurs projets situés à proximité d'hôpitaux et prévoyant des horaires élargis existent (Saint-Elisabeth, Mont-Godinne) ou sont en cours de concrétisation.

1.2.3. Les besoins en places d'accueil d'urgence

Par place d'accueil d'urgence, nous entendons toute situation qui concerne des parents qui doivent trouver de manière urgente une solution de garde pour leurs enfants. Cela concerne des personnes qui retrouvent un emploi ou qui souhaitent suivre une formation, mais aussi des couples qui se séparent et qui doivent réorganiser la garde des enfants, une maman qui est hospitalisée ou encore une grand-mère qui tombe malade et qui, du jour au lendemain, ne sait plus garder les enfants.

Selon l'arrêté du 27/2/2003, 10% de la capacité d'accueil doit être réservée à des situations d'urgence. Dans les faits, beaucoup de responsables de pouvoirs organisateurs remarquent que c'est impossible. Les milieux d'accueil ne peuvent en effet pas garder des places d'accueil vides alors qu'ils n'arrivent déjà pas à gérer les demandes quotidiennes de parents. En outre, remarquons que les demandes des personnes en recherche d'emploi sont plus difficiles à gérer, car les demandes ne sont pas très précises. Ces personnes risquent donc d'être plus facilement mises de côté au profit des travailleurs.

Seuls deux milieux d'accueil "Les Canailloux" et "Piconette", qui dépendent du Centre Namurois de la Petite Enfance "La Sonefa", proposent des places d'accueil d'urgence, ce qui représente une capacité d'accueil de 40 places. Au sein de certains gros services, une ou deux places sont également réservées dans des structures collectives, au cas où une personne se présenterait avec un besoin urgent de place d'accueil.

Lorsque des personnes retrouvent un emploi et qu'elles sont prêtes à se déplacer un peu, les pouvoirs organisateurs parviennent généralement à leur trouver une place d'accueil. Par contre, la tâche est nettement plus compliquée si les personnes ne disposent pas d'un moyen de locomotion personnel. C'est en effet généralement dans les zones rurales qu'il reste de la place, lorsque des places sont encore disponibles.

Pour les situations particulièrement difficiles (hospitalisations, etc.), des places d'accueil sont trouvées d'office. Des solutions sont parfois trouvées dans l'urgence, avec une régularisation à plus long terme, entraînant parfois une surcapacité du milieu d'accueil concerné. C'est, selon de nombreux responsables, la moindre des choses pour un service public.

Concernant "Les Canailloux" et "Piconette", il faut souligner le fait que la ville de Namur a été précurseur dans ce domaine.

Ces deux milieux d'accueil ont pour cible les familles faisant partie du parcours d'insertion, les familles de personnes réfugiées, les familles monoparentales, les bénéficiaires du revenu d'insertion sociale. Certaines de ces familles vivent dans une grande précarité avec comme conséquences la pauvreté, la solitude, la négligence par rapport aux enfants et le décrochage social. Il est donc particulièrement bénéfique pour ces enfants de se trouver un ou deux jours par semaine dans un milieu autre que le cercle familial. En outre, ces deux structures proposent un accompagnement important et réalisent un travail remarquable avec les familles.

Ils sont actuellement subsidiés par le Fonds Social Européen (FSE) et par le Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC). Le caractère aléatoire et insuffisant de ces modes de subvention ainsi que l'absence de garantie d'un fonctionnement sur le long terme présentent des incertitudes tant pour les familles demandeuses que pour l'ensemble du personnel encadrant. Il serait dommageable, pour la sous-région, de voir ces deux milieux d'accueil disparaître suite à la disparition des subsides en provenance du FSE ou même du FESC.

Au niveau de l'ONE, aucun subside spécifique n'est prévu pour l'accueil d'urgence. Une augmentation du nombre de places d'accueil d'urgence n'est donc pas à l'ordre du jour, alors que des listes d'attente commencent également à voir le jour pour ce type de places.

1.2.4. Les besoins en places d'accueil pour enfants malades

Une équipe d'une vingtaine de puéricultrices, dépendant d'IMAJE, se rend à domicile pour garder les enfants malades. Ce service dépanne aussi bien les enfants en bas âge que les écoliers.

Une partie de la demande n'est pas comblée (environ 10 refus par jour), principalement pendant la période hivernale.

Etant donné que la demande pendant l'été est nettement moins importante, il s'avère difficile dans la pratique d'augmenter le nombre de puéricultrices affectées à ce type de service. Beaucoup se retrouveraient sans travail pendant cette période.

"L'Ourson Enrhumé" (Ciney), qui dépend de Vie Féminine, est également un service de garde d'enfants malades qui s'adresse aux petits de 0 à 12 ans de la province de Namur. Il compte sept puéricultrices qui se rendent à domicile des enfants malades.

Certaines mutuelles proposent également leurs services de garde d'enfants malades.

1.3. La pénurie d'accueillantes d'enfants

Le nombre de personnes désirant s'investir dans une activité d'accueil à domicile n'a cessé de diminuer ces dernières années et de nombreux services d'accueillantes conventionnées rencontrent des difficultés pour recruter de nouvelles candidates.

Le statut proposé (cfr le point 2.1.) et l'isolement peuvent constituer des freins à l'engagement dans ce projet professionnel.

Des normes doivent également être respectées en matière de domicile. Il doit être suffisamment spacieux et sécurisé. La plupart des communes font aussi appel au service régional d'incendie qui se rend au domicile des candidates accueillantes et recommandent les travaux qu'ils jugent nécessaires à réaliser. Ce service relève d'une compétence communale, entraînant des situations à géométrie variable d'une commune à l'autre. Remarquons cependant que, depuis 2006, les accueillantes d'enfants ont la possibilité d'accueillir les enfants ailleurs qu'à leur domicile.

Lorsque des personnes viennent se présenter à des séances d'information sur le métier et qu'on les informe des conditions de travail (statut, horaires, etc.) et des exigences de l'ONE en matière de domicile, la plupart renonce à un tel projet. En outre, s'il s'agit d'une femme seule avec enfants, les services ne vont pas l'encourager à se lancer comme accueillante, car ils savent que ce qu'elle va gagner sera inférieur aux allocations de chômage et qu'elle aura davantage de difficultés financières à tout assumer.

L'accueillante d'enfants peut être soit autonome, soit conventionnée. Elle peut être autorisée par l'ONE pour 1 à 4 enfants temps plein (avec un maximum de 8 enfants inscrits pour 4 enfants agréés). Une accueillante ne peut cependant accueillir plus de 5 enfants en même temps.

☛ L'accueillante autonome est une personne autorisée par l'ONE à exercer le métier. Elle a un statut d'indépendante. Elle n'est pas subventionnée. Elle fixe ses tarifs comme elle le souhaite. Elle est accompagnée par des agents conseil (2 mi-temps pour la province de Namur) qui aident à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, qui suivent le projet pédagogique, qui effectuent des contrôles, etc.

☛ L'accueillante conventionnée travaille au sein d'un service reconnu et subventionné par l'ONE. C'est le service qui procède à la sélection des accueillantes et qui les accompagne dans leur parcours professionnel (une assistante sociale pour 20 accueillantes). Le tarif est fixé par l'ONE de manière proportionnelle aux revenus des parents.

L'accueillante choisira d'être soit autonome, soit conventionnée en fonction de son statut (célibataire, mariée, etc.), de son profil psychologique et du prix qu'elle pourra demander en fonction de l'endroit où elle habite.

Le taux de rotation moyen des accueillantes est d'environ 10% en province de Namur : certaines quittent la profession parce qu'elles sont âgées, d'autres arrêtent pour un autre emploi et, de plus en plus, des femmes exercent ce métier uniquement pendant qu'elles ont des enfants en bas âge.

Certaines mesures ont été prises ces dernières années pour tenter d'améliorer leur situation. De manière à maximaliser le nombre de journées de présence de l'enfant chez l'accueillante conventionnée, les parents doivent actuellement signer un contrat reprenant le nombre de jours de présence de l'enfant sur le mois. Cette manière de procéder permet aux services d'accueillantes conventionnées de mieux gérer les demandes des parents, d'avoir un taux d'occupation des places plus important et donc d'assurer de meilleures rentrées financières pour les accueillantes.

Les freins au recrutement des accueillantes sont multiples :

- il y a une carence de personnes qui ont la formation initiale et qui souhaitent exercer cette profession;
- l'information par rapport au métier est mauvaise qu'on parle des côtés positifs ou négatifs;
- une réticence à s'engager dans un cursus de formation est parfois constaté (problèmes de mobilité, peu d'aisance culturelle pour se former, peur d'être confrontée à ses propres lacunes, etc.);
- **le problème est renforcé en province de Namur par le fait qu'il manque des formations accélérées d'accueillantes d'enfants.**

1.3.1. Quelques mots sur le statut de l'accueillante d'enfant conventionnée

L'accueillante conventionnée a accès à la sécurité sociale depuis le 1^{er} avril 2003, soit 26 ans après que ce système de garde d'enfants ait été mis en place. Il s'agit cependant d'un statut social partiel.

L'accueillante doit ouvrir 10 heures par jour. Un horaire de travail de 36 ou 38 heures par semaine n'aurait pas permis aux parents de pouvoir accéder à ce mode de garde. Or, tout le système de sécurité sociale est basé sur 38 heures. Il était donc impossible de leur donner un contrat de travail traditionnel. En outre, on considère qu'elle exerce une activité à temps plein lorsqu'elle garde quatre enfants chaque jour. Or, une accueillante d'enfants peut être autorisée pour un, deux, trois ou quatre enfants temps plein. Si elle n'est autorisée que pour trois enfants, elle est considérée comme travaillant à temps partiel, malgré le fait qu'elle travaille effectivement 50 heures minimum par semaine. Beaucoup d'accueillantes souhaiteraient passer à quatre enfants autorisés, ce que l'ONE ne peut accepter pour des raisons budgétaires.

L'accueillante a droit à une couverture contre la maladie et l'incapacité de travail et à une indemnité quand des enfants inscrits sont absents, elle bénéficie de sa propre mutuelle, elle reçoit des allocations sociales et elle cotise pour sa pension. Elle n'a cependant pas encore droit à un revenu fixe, au 13^{ème} mois, aux allocations de chômage, aux congés payés, aux pécules de vacances et à la valorisation de l'ancienneté.

L'accueillante ne reçoit pas un salaire, mais une indemnité qui varie en fonction du nombre d'enfants accueillis. Elle gagne 15,78 €/jour/enfant moins une cotisation sociale de sécurité sociale d'environ 5%. Si l'enfant ne vient pas parce qu'il est malade, elle a un dédommagement de 30 à 40% du montant de la journée fictive. On considère en général qu'une accueillante autorisée pour quatre enfants temps plein et dont les enfants sont venus cinq jours/semaine (pas de maladie) gagne environ 1.000 € net par mois. Remarquons qu'il ne s'agit pas tout à fait d'un revenu net, car elle a des charges telles que la nourriture pour les enfants, le chauffage, l'éclairage, etc. L'accueillante est également obligée de fermer 20 jours/an, pendant lesquels elle n'est pas payée.

Cette seule indemnité est insuffisante pour permettre à une personne seule de s'en sortir.

A titre indicatif, les accueillantes autonomes peuvent, quant à elles, fixer librement leur prix. Dans les faits, on constate qu'il varie entre 15 et 25 € par jour et par enfant selon la région où elle habite (zone rurale ou urbaine, etc.).

Le métier d'accueillante d'enfant est pourtant un métier à part entière, qui nécessite des compétences. Elle est d'ailleurs sélectionnée au terme d'une procédure de recrutement stricte, elle suit des formations et elle doit répondre aux exigences de qualité exigées par l'ONE.

Fin 2005, la Fédération des services Maternels et Infantiles (ASBL faisant partie de Vie Féminine et coordonnant des services d'accueil d'enfants et de consultations de nourrissons) s'est associée à la COSEGE (Coordination des services de gardiennes encadrées de la Communauté française) pour

envoyer un questionnaire aux accueillantes d'enfants et aux différents services d'accueillantes conventionnées, de manière à savoir quel statut les accueillantes souhaitaient. Sur base des retours, s'élevant à 57% parmi les accueillantes et à 78% parmi les services, il est apparu que plus de la moitié des accueillantes souhaitaient un statut complet.

De nombreux services font remarquer que la charge de travail administrative a considérablement augmenté suite à l'instauration du statut (déclarations à l'ONSS en fonction du nombre de journées réellement prestées, etc.) et qu'ils ne peuvent plus consacrer autant de temps à encadrer les accueillantes. Du personnel administratif supplémentaire serait le bienvenu.

1.3.2. Le manque de formations accélérées d'accueillantes d'enfants dans notre sous-région

La pénurie d'accueillantes d'enfants risque encore d'être accentuée par le fait que, depuis le 1^{er} septembre 2006, les futures accueillantes doivent suivre une formation de 100 heures minimum avant leur entrée en fonction, si elles ne disposent pas d'une formation reconnue par la Communauté française (puéricultrice, auxiliaire de l'enfance, éducatrice spécialisée, etc.).

De septembre 2006 à la fin du mois de novembre 2006, l'ONE constate que seules deux accueillantes (une autonome et une conventionnée) ont reçu une autorisation. Une diminution du recrutement de la part des services est bel et bien constatée.

Pour ce qui est des accueillantes autonomes, 4 à 5 personnes devraient être formées par an dans notre sous-région. Ce chiffre pourrait s'élever à 10, si des personnes avec une formation initiale ne se présentaient plus.

Pour ce qui est des accueillantes conventionnées, une enquête réalisée par le CSEF de Namur auprès de l'ensemble des services d'accueillantes conventionnées de nos deux arrondissements a montré qu'il manquait, à la fin de l'année 2006, 32 accueillantes d'enfants pour permettre aux services d'avoir leur capacité autorisée remplie, ce qui représente environ 128 places d'accueil. En prenant en compte le taux de turn over moyen de 10%, on peut affirmer que les services d'accueillantes conventionnées devront trouver 42 à 44 accueillantes d'enfants en 2007.

Environ cinquante accueillantes devraient donc être formées en 2007.

2. Les conséquences de la pénurie de places d'accueil de la petite enfance

Les conséquences liées à la pénurie de places d'accueil de la petite enfance sont nombreuses.

- ☛ Le manque de places d'accueil de la petite enfance constitue un frein à l'emploi et fait obstacle aux démarches d'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi.
- ☛ Dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs, de nombreux demandeurs d'emploi sont fortement sollicités à aller suivre des formations et risquent de perdre leurs allocations de chômage s'ils ne trouvent pas de place d'accueil pour leur enfant.
- ☛ Le travail en noir risque de se développer fortement, avec tous les risques qu'une telle situation comporte pour l'enfant, pour la personne qui le garde en cas d'accident (pas d'assurances) ou pour le demandeur d'emploi en cas de contrôle.
- ☛ La qualité de l'accueil risque de diminuer.

Des personnes gardent des enfants sans en avoir forcément les compétences, sans encadrement quelconque de l'ONE ou d'assistantes sociales, avec tous les dangers qu'une telle situation peut présenter pour les enfants, les parents, les responsables et les effets financiers et sociaux.

Des accueillantes ou des structures collectives acceptent parfois, pour répondre à la détresse des familles, de garder un nombre d'enfants plus élevé que ce que leur projet d'accueil prévoyait et la qualité en pâtit.

- ☛ La garde d'un enfant est parfois assurée par deux ou trois modes d'accueil différents (accueillante, grands-parents, voisin) et l'enfant doit donc s'habituer à beaucoup de monde.
- ☛ Faute de trouver une place d'accueil tout près de chez eux, certains parents vont se tourner vers leur lieu de travail, ce qui implique parfois des trajets en train et de très longues journées pour des enfants en bas âge.
- ☛ Etant donné la demande importante en places d'accueil, les accueillantes d'enfants ont tendance à devenir de plus en plus exigeantes et sélectives.

Certaines cherchent à travailler avec des horaires peu flexibles (8h-17h). Il devient donc plus difficile de répondre à certaines demandes de parents qui ont des horaires plus longs ou plus atypiques.

Pour faire face à ce type de difficultés, certains services d'accueillantes conventionnées insistent pour que les accueillantes respectent le principe de l'ONE qui leur impose d'ouvrir un minimum de 10 heures par jour.

Des accueillantes fixent parfois des conditions en ce qui concerne les caractéristiques des parents. Par exemple, certaines refusent de prendre des enfants de demandeurs d'emploi, car la situation de ceux-ci risque d'être plus instable et l'enfant risque donc de venir de manière moins régulière ou de ne plus venir du tout du jour au lendemain.

- ☛ Lorsque l'offre en places d'accueil est insuffisante par rapport à la demande, les prix augmentent dans les structures privées, notamment dans les communes à revenus élevés ou à forte demande, avec le risque d'exclure toute une série de personnes qui ont des revenus moindres. Certaines familles à revenus plus modestes sont obligées de faire d'énormes sacrifices pour payer l'accueil de leur enfant, faute d'avoir pu trouver une place d'accueil disponible au tarif de l'ONE.

- ☛ **Faute de places d'accueil subventionnées en suffisance, ce sont les personnes les plus précarisées qui ont le moins de chance de pouvoir (re)travailler. Elles n'ont pas toujours un moyen de locomotion personnel, elles ont plus de difficultés à anticiper et ce sont elles qui pourront le moins se permettre d'avoir accès à un milieu d'accueil privé.**

3. Les mesures et les initiatives visant à augmenter le nombre de places d'accueil dans les arrondissements de Namur et Dinant

3.1. Le plan Cigogne (de nombreux passages sont extraits du site internet de l'ONE)

Pour faire face aux besoins croissants de places d'accueil de la petite enfance, le Ministre de l'Enfance a élaboré, en 2002, le plan Cigogne qui prévoyait, entre 2003 et 2010, l'ouverture de 10.242 places d'accueil en Communauté française, avec pour principes la diversité de l'offre, le maintien d'une offre de qualité et une harmonisation géographique de l'offre. Le plan Cigogne aurait ainsi permis à la Communauté française d'atteindre un taux de couverture en places d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans avoisinant les 33%.

3.1.1. Bilan 2003-2004 du plan Cigogne

Entre 2003 et 2004, seules 1.164 places ont été créées en Communauté française sur les 2.213 prévues dans le plan Cigogne.

Après évaluation, le déficit de places est imputable :

- à l'échec du plan SEMA (cfr le point 3.1.2.). 6 places ont été créées sur les 635 envisagées;
- au manque d'accueillantes conventionnées (371 places créées sur les 1.071 prévues);
- au manque d'accueillantes autonomes (135 places perdues au lieu des 60 prévues).

Si les tendances observées entre 2003 et 2004 s'étaient prolongées jusqu'en 2009, il était à craindre que moins de la moitié des places auraient été créées sur les 8.812 prévues à cette échéance.

Il importait donc de réformer le plan Cigogne.

3.1.2. Réforme : le plan Cigogne II

Le Gouvernement a décidé d'associer davantage les communes à la mise en œuvre des dispositifs existants, de renforcer la programmation propre de l'ONE, de corriger les dispositifs de création de places qui n'ont pas répondu aux attentes (le plan SEMA et les accueillantes) et d'évaluer annuellement l'évolution de la mise en œuvre du Cigogne II.

• Donner une place aux communes.

L'accueil de la petite enfance est une problématique locale, les enfants devant être accueillis près du domicile ou du lieu de travail de leurs parents. Etant donné que la commune est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen et des employeurs, c'est elle qui connaît le mieux leurs besoins et leurs potentialités, ainsi que les infrastructures disponibles.

Au sein de l'Echevinat de la Petite Enfance de Namur, l'augmentation du nombre de places d'accueil de la petite enfance constitue une priorité. Un cadastre des bâtiments libres devrait notamment être réalisé en collaboration avec l'échevin du Patrimoine, de manière à identifier les bâtiments susceptibles d'être utilisés pour accueillir l'une ou l'autre structure d'accueil, qu'elle soit privée ou publique ou qu'il s'agisse d'une structure collective ou de co-accueillantes.

• Le renforcement de la programmation propre à l'ONE

La manière la moins aléatoire d'accroître le nombre de places d'accueil d'enfants est de renforcer la programmation propre de l'ONE qui, grâce aux subsides octroyés, permet le financement des projets et un accès aux places à des tarifs tenant compte des revenus des parents.

Le plan Cigogne initial prévoyait seulement la création de 127 places dans le cadre de la programmation propre entre 2003 et 2010.

• **La révision du plan SEMA (Synergies employeurs milieux d'accueil)**

Le dispositif SEMA, lancé sous l'ancienne législature, permet de créer, en synergie avec des employeurs, des places d'accueil par le biais de la création d'un nouveau milieu d'accueil ou par le biais d'une augmentation de capacité d'un milieu d'accueil existant. La philosophie était d'offrir l'opportunité pour les employeurs et les milieux d'accueil de la petite enfance de s'associer et de contribuer ainsi à améliorer l'accueil réservé aux enfants.

L'employeur peut ainsi, moyennant une contribution financière, réserver dans une structure d'accueil une ou plusieurs places à l'intention de son personnel comme s'il s'agissait d'un avantage en nature. Cette contribution garantit que les enfants des travailleurs de l'entreprise auront accès prioritairement à cette ou ces places d'accueil. Par ailleurs, les entreprises bénéficient, pour cette contribution, d'une déductibilité fiscale, au titre de frais professionnels (à l'impôt des sociétés).

Le dispositif SEMA avait pour objectif la création de 635 places d'accueil.

Il n'a cependant pas séduit les employeurs. Seules 6 places ont été créées, dont aucune en province de Namur. Quelques projets sont en cours mais aucun n'a abouti à ce jour.

Il importait donc de le rendre plus attrayant pour les employeurs.

La réforme décidée a pour objet :

- la diminution drastique de l'intervention financière des employeurs qui passe de 6.000 à 3.000 €, soit de 4.000 à 2.000 € net;
- l'assouplissement du système : deux employeurs au lieu de trois seront nécessaires pour créer un milieu d'accueil. L'exigence d'ouverture d'1/3 des places au public est assouplie. Le 1/3 est remplacé par une fourchette de 3/10èmes à 4/10èmes;
- la possibilité pour les employeurs de mutualiser ensemble le coût d'une place.

A Namur, une réunion a été organisée en juin 2006 par IMAJE, afin de présenter le projet SEMA réformé aux entreprises de la sous-région. Sur une quarantaine d'entreprises invitées, seules deux étaient présentes.

Ces deux entreprises ont mis en avant :

- le fait que le coût financier restait important;
- le fait que le personnel ne voyait pas très bien en quoi ce système représentait un cadeau, étant donné que les bénéficiaires devaient payer la même somme d'argent que s'ils mettaient leurs enfants dans un milieu d'accueil traditionnel;
- le risque de dérapage si le nombre de travailleurs souhaitant avoir une place d'accueil est plus élevé que le nombre de places offertes. La question se poserait alors de savoir comment les places seraient attribuées.

• **Autorisation pour les accueillantes autonomes d'accueillir 4 enfants au lieu de 3**

• **Une nouvelle forme d'accueil de type familial : les co-accueillantes**

Il s'agit d'autoriser deux accueillantes à travailler ensemble, même si elles restent indépendantes l'une de l'autre, et de créer ainsi une petite collectivité d'enfants à caractère familial (maximum 8 enfants temps plein pour les deux co-accueillantes).

Le système des co-accueillantes permet à l'accueillante de sortir de son isolement. Il peut également constituer une solution pour des demandeurs d'emploi désireux de se lancer dans ce projet professionnel mais freinés par les exigences relatives au domicile. L'accueil des enfants peut se faire dans un local mis à disposition par une commune ou une entreprise.

Certaines personnes remarquent que ce système risque d'être compliqué dans sa mise en œuvre. Il pourrait engendrer des problèmes au niveau de la gestion quotidienne du projet, de la répartition des tâches (qui fait les courses, qui s'occupe de l'entretien des locaux, etc.), de la contribution de la charge financière, mais également en cas de maladie d'une des deux accueillantes.

• Organisation de campagnes de communication

Afin de relancer l'attrait du métier d'accueillante d'enfants qui privilégie un accueil dans un lieu convivial et familial et de mieux faire connaître les différents aspects de cette fonction, des campagnes de communication devraient également se mettre en place.

3.1.3. Quid pour la Province de Namur ?

Le plan Cigogne II prévoit, pour la Communauté française, la création de 8.000 nouvelles places d'accueil d'ici 2009.

Pour 2006-2007, l'ouverture de près de 4.000 nouvelles places est programmée :

- 2.457 en milieux collectifs subventionnés (1.490 en programmation, 158 places subventionnées dans le cadre d'une programmation "Baby'Wall" lancée en 2005 mais dont les effets sont escomptés en 2006, 28 en crèches parentales et 781 dans le cadre du plan SEMA);
- 572 places d'accueil subventionnées pour les (co)accueillantes conventionnées;
- 373 places non subventionnées pour les (co)accueillantes autonomes;
- 598 en maisons d'enfants.

En province de Namur, 246 places d'accueil d'enfants supplémentaires sont prévues dans le cadre de cette programmation (186 places en milieux collectifs et 60 chez des accueillantes).

• Un premier appel à projet a été lancé le 8 mai 2006 concernant l'ouverture des 1.490 places dans des milieux d'accueil collectifs entre 2006 et 2007. Etant donné que certains projets prennent du temps pour aboutir, l'ONE a obtenu une petite avance sur la programmation 2008. 1.890 places d'accueil ont ainsi pu être ouvertes, **dont 186 pour la province de Namur**, contre 685 dans le Hainaut, 513 à Liège, 118 dans le Brabant wallon, 105 au Luxembourg et 283 à Bruxelles.

Cette programmation s'étend pour la première fois sur deux années, permettant ainsi à des milieux d'accueil d'envisager une rénovation des locaux, voir une construction de bâtiments, tout en étant assurés d'être subventionnés à terme.

Ces 186 places ont été attribuées de la manière suivante : 30 à Dinant, 18 à Sombreffe, 12 à Anhée, 30 à Andenne, 12 à Vresse-sur-Semois, 18 à Gesves, 48 à Namur et 18 à Eghezée.

En comparaison aux programmations des années précédentes, la situation est nettement plus avantageuse. Pour ce qui est des milieux d'accueil collectifs de la province de Namur, seules 18 places avaient été créées en 2004 et 54 en 2005.

• Un appel à projet a été lancé auprès des services d'accueillantes conventionnées pour l'ouverture des 572 places chez les accueillantes, **dont 60 places en province de Namur (15 accueillantes conventionnées supplémentaires**, contre 59 accueillantes dans le Hainaut, 39 à Liège, 6 dans le Brabant wallon, 4 en province du Luxembourg et 19 à Bruxelles).

Ces 15 accueillantes supplémentaires ont été réparties de la manière suivante : 3 pour le service de Ciney, 1 pour celui de Floreffe, 2 pour le Centre Namurois de la Petite Enfance, 4 pour IMAJE à Namur (dont 2 co-accueillantes) et 5 pour le service d'Auvelais (dont 2 co-accueillantes).

Cet accroissement reste cependant inférieur à la demande puisque, en province de Namur, 400 places d'accueil en milieux collectifs avaient été sollicitées et que 50 accueillantes supplémentaires étaient souhaitées.

3.1.4. Création de postes APE (Aides à la Promotion de l'Emploi)⁵ et PTP (Programme de Transition Professionnelle)⁶

Accroître la disponibilité professionnelle via le développement de services d'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes dépendantes fait partie du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

Le Gouvernement wallon a ainsi décidé de soutenir la création de postes dans l'accueil de la petite enfance en y consacrant 300 emplois APE (à 7 points) et 500 emplois PTP.

Les 300 postes APE (à 7 points) ont été convertis en 300 postes (à 6 points) liés aux programmations de l'ONE et 50 postes destinés à pérenniser des expériences pilotes ou à soutenir de projets innovants en matière d'accueil flexible, d'accueil d'enfants malades ou d'accueil d'enfants de parents en insertion socioprofessionnelle.

Parmi les 500 emplois PTP :

- 300 postes concernent des puéricultrices qui viendront en renfort dans les classes maternelles. L'objectif de la mesure est d'inciter les parents à envoyer leur enfant vers l'école maternelle à partir de deux ans et demi. Actuellement, bon nombre de bambins (environ 9.000) restent en effet à la crèche jusqu'à 3 ans, alors qu'ils pourraient aller à l'école plus tôt.
- 100 seront affectés pour l'ouverture de nouvelles places d'accueil en milieu collectif.
- 100 ont été réservés pour la mise en œuvre du portail "Accueil de l'Enfance" (cfr le point 3.7.).

Etant donné que les contrats de travail conclus dans le cadre du PTP sont limités dans le temps, il a été convenu avec la Communauté française que les travailleurs concernés seraient prioritaires dans l'accès aux contrats APE et, à défaut, bénéficieraient, dans les limites des budgets ONE, de contrats de travail financés sur base des subventions habituelles de l'Office aux milieux d'accueil subventionnés. Seuls les services conventionnés peuvent bénéficier d'APE ou de PTP dans le cadre de ce budget.

3.2. Financement affecté à la construction de crèches et de maisons d'accueil de l'enfance

En date du 30 mars 2006, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur la proposition du Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique de mettre en place un financement exceptionnel à destination des villes et communes wallonnes. Il est ainsi prévu qu'un financement de 25 millions d'euros sera affecté à la construction de crèches et de maisons d'accueil de l'enfance.

3.3. Le développement de structures privées

Il importe également de veiller à ce que de nouvelles structures d'accueil privées (maisons d'enfants, haltes garderies, accueillantes ou co-accueillantes autonomes) puissent continuer à se développer.

A cet égard, l'appui des communes pourrait s'avérer précieux pour porter ce type de projets, notamment par la mise à disposition d'infrastructures.

⁵ Les aides à la Promotion de l'Emploi consistent à octroyer sous la forme de points (un point est égal à 2.643 €), une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs, une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale et une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

⁶ Les Programmes de Transition Professionnelle permettent l'engagement dans le secteur non-marchand ou dans les pouvoirs locaux de chômeurs complets indemnisés ou ayant droit à l'intégration sociale qui n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement supérieur. Les travailleurs sont engagés dans les liens d'un contrat de travail à mi-temps au moins, d'une durée maximale de 2 ans (parfois 3 ans). Ils bénéficient d'un encadrement, de programmes de formation et d'activités liées à la recherche active d'un emploi, pris en charge par le FOREM ou un autre opérateur ayant conclu une convention avec le FOREM.

La Région Wallonne pourrait également accorder davantage de postes APE pour soutenir ce type de structures collectives. C'est en effet le personnel qui coûte très cher.

Il faut savoir que de nombreuses maisons d'enfants privées éprouvent des difficultés pour être rentabilisées, qu'elles n'appliquent pas toutes des tarifs exorbitants et que l'ONE enregistre régulièrement des fermetures.

Depuis peu, l'ONE constate que des maisons d'enfants parviennent à obtenir des postes APE ou PTP, pour autant qu'elles pratiquent la participation financière des parents.

3.4. Le développement de Bébé Bus en province de Namur

La Province de Namur a manifesté en son temps la volonté de développer sur son territoire des initiatives novatrices telles que les Bébé Bus.

Le Bébé Bus est une halte accueil itinérante pour les enfants de 0 à 3 ans. C'est une camionnette chargée de matériel de puériculture et d'animation qui se rend, avec le personnel, dans un local communal agréé par l'ONE pour y installer le temps d'une demi-journée ou d'une journée un lieu d'accueil ponctuel pour les enfants de moins de 3 ans.

15 enfants au maximum y sont accueillis de manière ponctuelle ou régulière par une équipe de puéricultrices et d'éducatrices. Le Bébé Bus compte une équipe de quatre puéricultrice à mi-temps, une coordinatrice et une animatrice pour une zone d'environ 50.000 habitants.

Ce lieu d'accueil est conçu principalement pour les publics qui n'ont pas accès aux milieux de garde traditionnels tels que les demandeurs d'emploi, les personnes en formation, les personnes travaillant à temps partiel et les parents désirant souffler ou retrouver du temps pour soi.

Le service est très flexible et s'adapte rapidement aux horaires et aux lieux d'accueil, en fonction des demandes du public. Le Bébé Bus peut desservir jusqu'à sept lieux différents.

Un Bébé Bus est déjà en service dans la province de Namur : le Bébé Bus Basse-Sambre qui, depuis le mois de mars 2003, circule dans les communes de Sambreville, Sombreffe et Jemeppe.

D'autres projets sont actuellement en cours de concrétisation.

3.5. Augmentation du nombre d'accueillantes d'enfants

Sur le territoire de Namur-Dinant, les accueillantes d'enfants assurent plus de la moitié des places d'accueil. C'est donc particulièrement important de veiller à ce que les accueillantes qui quittent la fonction puissent être remplacées et de veiller à ce que notre sous-région propose une offre de formation permettant de répondre aux besoins, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

3.5.1. Augmentation du nombre d'accueillantes conventionnées autorisées pour quatre enfants

De nombreuses accueillantes conventionnées autorisées pour trois enfants sont en attente de pouvoir accueillir quatre enfants, faute de budgets disponibles. Les augmentations de capacité autorisée à quatre enfants se font dans le cadre de programmations.

3.5.2. Amélioration du statut des accueillantes d'enfants

Beaucoup de ménages ne peuvent se permettre d'avoir des revenus fluctuants. La reconnaissance d'un statut complet pour les accueillantes valoriserait le travail qu'elles accomplissent et inciterait davantage de nouvelles personnes à exercer ce métier.

De nombreux acteurs issus du secteur de l'accueil de la petite enfance (Vie Féminine, FEDAJE⁷, COSEGE⁸, etc.) mènent de longue date un combat pour l'amélioration du statut de l'accueillante.

En mars 2006, le Conseil National du Travail s'est positionné en faveur d'un statut complet pour les accueillantes.

En avril 2006, la Fédération des Services Maternels et Infantiles (FSMI) a rencontré l'ensemble des partis francophones. Ils ont tous marqué leur accord de principe sur la nécessité de voir reconnaître un statut complet à l'accueillante, et des discussions sont en cours avec le Cabinet du Ministre des affaires sociales.

A la fin du mois de novembre 2006, la FSMI a également remis une pétition à un groupe de femmes parlementaires (PS, écolo, CDH et MR), afin de réclamer un vrai statut social.

3.5.3. Projet visant à développer l'offre de formation d'accueillantes d'enfants dans les arrondissements de Namur et Dinant

D'un côté, nous avons vu qu'environ 50 accueillantes devaient idéalement être formées en 2007.

De l'autre côté, des personnes sans emploi sont motivées à travailler dans ce type d'activité.

Bien qu'une formation accélérée soit organisée à l'Institut Provincial de formation Sociale de Namur au début de l'année 2007 et que deux formations soient planifiées par le CFPME Dinant (IFAPME) en 2007, celles-ci sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins en accueillantes, d'autant plus que l'IFAPME a plutôt pour habitude de former des travailleurs indépendants.

Une formation supplémentaire serait par conséquent la bienvenue dans notre sous-région.

Face à ce constat, le CSEF de Namur a, en collaboration avec le Comité subrégional de l'ONE de Namur, rassemblé les opérateurs de formation de la sous-région reconnus par l'ONE pour l'organisation de ce type de formation (Le Forem, l'IFAPME et la Promotion Sociale : l'Institut Provincial de Formation Sociale et l'Institut Libre de Formation Permanente), des représentants de l'ONE et des représentants des services d'accueillantes conventionnées, de manière à faire connaître le problème de pénurie d'accueillantes d'enfants et le manque de formations dans nos deux arrondissements. Il était important que l'ensemble des acteurs concernés se concertent, de manière à proposer une offre de formation cohérente tant d'un point de vue géographique qu'en termes de calendrier et à ne pas développer des activités concurrentielles à l'offre existante.

C'est ainsi qu'un accord a été pris pour que Forem Formation, en collaboration avec l'Institut Libre de Formation Permanente, organise une formation accélérée supplémentaire vers le mois de septembre, pour autant que des besoins en accueillantes d'enfants soient clairement identifiés au sein des services et pour autant que ceux-ci s'engagent à recruter les personnes qui iront jusqu'au bout de la formation.

La première démarche envisagée par les acteurs concernés est d'organiser, en mars 2007, une rencontre entre Le Forem, les deux écoles de Promotion Sociale, l'ONE, les services d'accueillantes conventionnées et les communes, de manière à :

- expliquer aux services d'accueillantes conventionnées le pourquoi de la présente démarche et de répondre à toutes les questions qu'ils peuvent se poser à propos de cette nouvelle manière de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires du projet;
- vérifier que les besoins en accueillantes d'enfants sont toujours d'actualité et identifier dans quelles communes ces besoins sont les plus criants en fonction des listes d'attente et en fonction des conventions faites avec les communes;
- de réfléchir ensemble au projet de formation dans sa globalité, de manière à favoriser l'engagement par les services d'accueillantes conventionnées des personnes qui réussiront la formation;

⁷ La Fédération professionnelle d'accueillantes des jeunes enfants.

⁸ La Coordination des services de gardiennes encadrées de la Communauté française.

- de déterminer en commun la place des services dans le processus de recrutement;
- de mener une réflexion concernant les modalités de publicité des formations et réfléchir à la manière la plus pertinente d'organiser des séances d'information sur le métier.

3.5.4. L'engagement d'accueillantes sur fonds propres

Plusieurs services d'accueillantes conventionnées de la Communauté française souhaiteraient pouvoir engager des accueillantes sur fonds propres, en plus de celles qui sont subventionnées par l'ONE.

L'ONE refuse toutefois de cautionner cette pratique, qui, en amenant un dépassement des budgets prévus par le fédéral pour le statut des accueillantes, mettrait en danger ce statut.

Il semblerait d'ailleurs que le coût lié au statut des accueillantes soit déjà plus élevé que ce qui avait été budgété.

3.6. Le projet du Forem visant à étendre le nombre de places d'accueil d'urgence

Forem Conseil est bien conscient qu'il est particulièrement difficile pour les demandeurs d'emploi de trouver une place d'accueil d'enfant dans un milieu traditionnel.

Il a donc le souhait de développer des initiatives visant à augmenter le nombre de places d'accueil d'urgence pour les enfants de parents demandeurs d'emploi inscrits en formation ou engagés dans des modules collectifs d'orientation ou d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, il prévoit de déposer un projet FSE visant à développer, sur l'ensemble de la Wallonie, l'accueil d'urgence dans des structures partenaires. Le projet consisterait à réserver auprès d'un milieu d'accueil existant un nombre limité de places d'accueil exclusivement destinées aux demandeurs d'emploi, moyennant une intervention financière du Forem.

En principe, des appels d'offre pourraient être lancés en 2008, afin de permettre aux milieux d'accueil intéressés par ce projet de partenariat de se faire connaître.

Le Forem et le Centre coordonné de l'Enfance, ont également conçu, grâce à un projet EQUAL, un portail "Accueil de l'Enfance", dans un objectif d'optimisation de la gestion communale de l'accueil des 0-14 ans et d'égalité des chances en matière d'accès à la formation et à l'emploi. Il permettra de fournir aux parents des informations susceptibles de régler rapidement leurs problèmes de garde d'enfants (accueil traditionnel, accueil extrascolaire, accueil d'urgence, accueil d'enfants malades, etc.).

4. Conclusion

Même si les besoins en places d'accueil de la petite enfance sont à ce jour impossibles à chiffrer, on peut, au vu des listes d'attente des différents pouvoirs organisateurs de la sous-région, affirmer que l'offre actuelle en places d'accueil d'enfants est insuffisante pour répondre aux demandes des parents, qu'il s'agisse de places d'accueil traditionnelles ou de places d'accueil d'urgence.

Il est assez difficile, à l'heure actuelle, de savoir dans quelles communes les besoins sont particulièrement importants. Les communes qui offrent un bon taux de couverture sont, de manière générale, celles qui ont encore un maximum de besoins en places d'accueil (Namur, Gembloux, Sombreffe, La Bruyère, Eghezée, etc.). La mise en place du système d'enregistrement des demandes non comblées via les comités subrégionaux de l'ONE, prévue en principe pour 2008, constitue une étape capitale, en ce sens qu'elle permettra de faire l'inventaire des demandes non satisfaites en fonction de la commune d'accueil souhaité.

Les conséquences de la pénurie de places d'accueil d'enfants sont multiples. Le manque de places constitue un frein à l'emploi et fait obstacle aux démarches d'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, il favorise le développement du travail au noir, il met en péril la qualité de l'accueil et il engendre des hausses des prix dans les structures privées, avec pour résultat l'exclusion du marché du travail des personnes déjà les plus précarisées.

Conscients de la situation, de nombreux acteurs de la sous-région semblent vouloir agir de manière concertée et des nouvelles initiatives se mettent en place.

Au niveau du Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation de Namur, les partenaires sociaux ont tenu à organiser le 2 mars 2007 un séminaire de réflexion autour du thème de l'accueil de la petite enfance, de manière à sensibiliser les différents acteurs à la problématique du manque de places et à faire connaître les pistes de développement potentiel de places d'accueil de la petite enfance. Ce thème est et restera une de leur priorité.

Annexes

Définition des différents milieux d'accueil (Source : site internet de l'ONE)

La crèche est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 36 mois avec du personnel qualifié. Sa capacité d'accueil est de 18 places au moins et de 48 places au plus.

La participation financière des parents est proportionnelle aux revenus du ménage et déductible fiscalement.

La crèche est ouverte au minimum 10 h par jour, 5 jours par semaine, 220 jours par an.

Son pouvoir organisateur peut être un pouvoir public (commune, C.P.A.S.,...) ou une A.S.B.L.

Le personnel minimum requis est d'une puéricultrice par tranche de 7 places, d'une infirmière par tranche de 48 places et d'une infirmière ou assistante sociale à mi-temps par tranche de 48 places.

Le préguardiennat est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 18 à 36 mois avec du personnel qualifié.

Sa capacité d'accueil est de 18 places au moins et de 48 places au plus.

La participation financière des parents est proportionnelle aux revenus du ménage et déductible fiscalement.

Le préguardiennat est ouvert au minimum 10h par jour, 5 jours par semaine, 220 jours par an.

Son pouvoir organisateur peut être un pouvoir public (commune, C.P.A.S.,...) ou une A.S.B.L.

Le personnel minimum requis est d'une puéricultrice par tranche de 9 places, d'une infirmière par tranche de 48 places et d'une infirmière ou assistante sociale à mi-temps par tranche de 48 places.

La Maison Communale d'Accueil de l'Enfance est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 6 ans avec du personnel qualifié.

Sa capacité d'accueil est de 12 places au moins et de 24 places au plus.

La maison communale d'accueil de l'enfance est ouverte au minimum 10 h par jour, 5 jours par semaine, 220 jours par an.

Son pouvoir organisateur peut être un pouvoir public (Commune, C.P.A.S.,...) ou une A.S.B.L. ayant une convention avec la commune.

Le personnel minimum requis est de 2,5 puéricultrices par tranche de 12 enfants et d'une infirmière ou assistante sociale ¼ temps par tranche de 12 enfants.

La crèche parentale est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants de 0 à 36 mois encadrés en partie par du personnel qualifié et en partie par des parents.

Sa capacité d'accueil est de 14 places.

Le service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s est un service chargé d'organiser l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans chez des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s auprès dudit service.

Ce service peut être une crèche ou une maison communale d'accueil de l'enfance.

Le service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s rattaché à une crèche ou une maison communale d'accueil de l'enfance comprend au moins cinq accueillant(e)s d'enfants. Les autres services d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s ont une capacité qui ne peut être inférieure à 10 accueillant(e)s d'enfants.

Le personnel minimum requis est d'une infirmière (ou assistante) sociale par tranche de 20 accueillant(e)s d'enfants.

L'accueillant(e) d'enfants est une personne qui assure, de jour ou de nuit, à l'endroit où il (elle) réside habituellement, l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. L'accueillant(e) d'enfants peut être conventionné(e) auprès d'un service tel que défini ci-dessus, soit autonome.

L'accueillant(e) d'enfants a une capacité d'accueil de 1 à 4 enfants équivalents temps plein. Cette capacité d'accueil est fixée en tenant notamment compte des enfants de moins de 3 ans de l'accueillant(e) d'enfants.

La Maison d'enfants est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité des enfants âgés de 0 à 6 ans. Sa capacité d'accueil est de 9 places au moins et de 24 places au plus.

La participation financière des parents est variable et déductible fiscalement.

Le personnel minimum requis est de 2 encadrants formés (entre 21 et 65 ans) pour 9 enfants, plus un mi-temps supplémentaire par tranche de 3 enfants. Un ¼ temps de direction est présent pour 12 enfants. Le personnel répond depuis 2003 à des conditions spécifiques de diplômes.

La maison d'enfants est un milieu non subventionné par l'O.N.E. qui répond aux exigences du Code de qualité.

L'accueillant(e) d'enfants autonome est une personne physique qui assure un accueil à caractère familial pour des enfants de 0 à 6 ans dans un lieu adapté à cette fin.

L'accueillant(e) d'enfants autonome a une capacité d'accueil de 1 à 4 enfants équivalents temps plein.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de maximum 5.

Elle doit répondre à des conditions de diplôme spécifique.

L'accueillant(e) d'enfants autonome décide de ses propres horaires. Elle fixe également ses prix.

L'accueillant(e) autonome ne relève pas d'un pouvoir organisateur. Son activité est autorisée par l'O.N.E. et est soumise au respect du Code du qualité de l'accueil.

Les co-accueillantes. Deux accueillante(e)s, qu'elles soient autonomes ou conventionnées, peuvent exercer leur activité ensemble en un même lieu. Dans ce cas, le nombre total d'enfant inscrits auprès d'eux (elles) ne peut en aucun cas dépasser 14, soit sept enfants par accueillant(e). Le nombre d'enfants accueillis simultanément est de maximum 10. Dès que plus de 5 enfants sont présents simultanément, la présence des 2 accueillant(e)s est requise. Un espace de jeu et de repos spécifique doit être prévu. Une convention de collaboration lie les accueillantes.

Les autres milieux d'accueil sont, par exemple, les haltes-garderies, les farandolines ou les « haltes-accueils ».

Ce sont des milieux d'accueil occasionnels. Ils constituent des formules d'accueil à la demande, pour quelques heures dans la journée ou en présence de parents.

Le plan SEMA (Synergie Employeurs et milieux d'Accueil)

Ce dispositif permet de créer, en synergie avec des employeurs, des places d'accueil par le biais de la création d'un nouveau milieu d'accueil ou par le biais d'une augmentation de capacité d'un milieu d'accueil existant.

Les employeurs peuvent réserver des places pour les enfants de leur personnel moyennant une convention de partenariat avec le milieu d'accueil.

Pour les employeurs soumis à l'ISOC, le coût d'une place est de 3.000 euros, déductibles pour les employeurs qui y sont soumis, au taux de 33 %, soit 2.010 euros nets.

Pour les employeurs qui ne sont pas soumis à l'ISOC, le coût d'une place est réduit de 6%, soit 2.810 euros nets.

60 à 70 % de la totalité des places du milieu d'accueil doivent être réservées par les employeurs.

Plusieurs employeurs peuvent s'associer pour réserver des places.

Le milieu d'accueil est indépendant des employeurs, même si ceux-ci peuvent faire partie du pouvoir organisateur (en y restant minoritaires).

L'intérêt pour la commune est de disposer pour les citoyens des 30 à 40 % de la capacité du milieu d'accueil qui ne peuvent être réservés par les employeurs et de permettre aux travailleurs des employeurs participants, qui résident dans la commune, de pouvoir trouver une solution pour la garde de leurs enfants.

Dans les milieux d'accueil SEMA, la participation financière des parents est proportionnelle aux revenus.

La liste des milieux d'accueil dans la province de Namur, en février 2007

(Source : ONE Namur)

Crèches

Nombre d'enfants	Age	Statut	Prix
18 à 48 (voir plus si dérogation)	0-3 ans	Subventionnée, agréée et autorisée par l'Office	Proportionnel au revenu mensuel net du ménage

Dénomination	Adresse	Code postal	Localité	Téléphone	Capacité
Les Oursons	Avenue Roi Albert, 139	5300	Andenne	085/84.34.18	31
Crèche du C.P.A.S. "Bécassine"	Rue de la Pavée, 3	5336	Courrière	083/61.54.83	30
Crèche du C.P.A.S. "Les Roitelets"	Rue Chapelle Marion, 1	5030	Gembloux	081/62.72.25	48
Do-Ré-Mi	Rue Van Oprè, 23	5100	Jambes	081/30.07.05	24
La Ribambelle	Parc Reine Astrid	5100	Jambes	081/30.05.95	30
Les Pitchounets	Rue de la Poste, 29	5310	Leuze	081/51.39.43	24
Jardin d'Enfants	Rue des Monastères, 24	5020	Malonne	081/44.92.99	18
Village des enfants	Avenue Docteur Thérasse, 1	5530	Mont-Godinne	081/42.28.30	54
La Volière	Rue Léanne, 40	5000	Namur	081/22.50.35	30
Les Bouts d'Choux	Avenue Sergent Vrithoff, 103	5000	Namur	081.73.36.22	30
Funny	Rue Grandgagnage, 16 bte 1	5000	Namur	081/72.50.50	48
Les P'tits Pouyons	Rue des Brasseurs, 63	5000	Namur	081/22.91.38	90
Notre Dame des Tout-Petits	Rue Julien Colson, 57	5000	Namur	081/73.60.97	96
La Cajolière	Rue Jean Chalon, 16	5002	Saint-Servais	081/73.16.28	42

Deux crèches supplémentaires sont sur le point d'ouvrir :

- ☛ une à Gesves (18 places), prévue pour fin mars.
- ☛ une à Sombreffe (18 places), prévue en avril ou en mai.

Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance (M.C.A.E.)

Nombre d'enfants	Age	Statut	Prix
12 à 24	0-6 ans	Subventionnée, agréée et autorisée par l'Office	Proportionnel au revenu mensuel net du ménage

Dénomination	Adresse	Code postal	Localité	Téléphone	Cap. aut.	Cap. subv.	Cap. agréée
O comme 3 pommes (Ma Campagne)	Avenue Roi Albert 1 ^{er} , 228-230	5300	Andenne	085/84.28.13	21	12	12
Au Petit Bois	Rue du Petit Bois, 1	5537	Anhée	082/61.45.60	12	12	12
Les P'tits Loups	Rue de Rochefort, 40	5570	Beauraing	082/71.42.74	18	12	15
Chez Tigrou	Place Vaxelaire, 2	5537	Bioul		12		
Les P'tits Loustics	Rue de Senzeilles, 31	5630	Cerfontaine	071/64.34.11	12	0	0
Les P'tits Bouchons	Site Champagnat Route de Pesche, 21	5660	Couvin	060/31.30.92	12	12	12
Les Petits Choux	Pl. Cardinal Mercier, 1	5500	Dinant	082/22.71.02	18	12	12
Les Petits Pahauts	Rue Try d'Andoy	5530	Durnal	083/22.01.70	12		
Nos P'tit Chéris	Rue de la Logette, 4	5060	Falisolle	071/74.19.20	18	12	18
Câlin – Câline	Rue des Graux, 83	5541	Hastière	082/64.56.25	12	12	12
Les P'tits Coqs Hein! (RW 1)	Rue Van Oprè, 33	5100	Jambes	081/31.07.16	24	12	12
Les P'tits Crétons	Place Communale	5580	Jemelle	084/22.12.92	12	12	12
Les P'tits Pouyons	Rue Bodremont, 18	5190	Jemeppe s/S	071/78.57.16	18	12	18
Le Jardin Enchanté	Rue Jancquart, 5B	5081	Meux	081/56.89.56	18	12	18
Mini Crèche	Place Communale, 1	5190	Moustier	071/78.50.04	12	12	12

Les Nutons	Rue Sous-Meuse	5300	Namèche	081/58.14.37	18	12	15
Compagnie des P'tit Coqs (RW 2)	Rue Bayard, 40	5000	Namur	081/72.37.90	18	12	18
Les P'tits Féliciens	Rue du 4 ^{ème} Génie	5000	Namur	081/23.05.46	24	12	24
La Petite Maison dans la Prairie	Place Baudouin, 79	5350	Ohey	085/61.26.55	18	12	12
Les Petits Spiroux	Rue Cheraivoie, 16	5670	Olloy	060/39.96.90	15	12	12
Les P'tits Dégourdis	Bld des Fortifications, 14	5600	Philippeville	071/66.72.71	18	12	12
Les Bambins	Rue des Dames Blanches, 3	5080	Rhisnes	081/56.02.66	18	12	18
Les Ecureuils	Rue de Préhyr	5580	Rochefort	084/22.12.29	12	12	12
L'île aux Enfants	Rue de Stampia, 7	5640	Saint-Gérard	071/50.13.95	15	0	15
Les Petits Copains	Route de Perwez, 12	5310	Saint-Germain	081/51.37.48	18	12	18
Espace Enfants	Rue Dr. Haibe, 2	5002	Saint-Servais	081/87.91.40	24	24	24
La Ruche	Place Wauters, 9A	5300	Seilles	085/23.49.16	18	0	0
Mini Crèche	Ch. de Nivelles, 79-81	5140	Sombreffe	071/88.52.07	12	12	12
Mini Crèche	Rue Haute, 60	5190	Spy	071/78.11.10	15	12	12
Les P'tits Nuitons	Rue du Coq, 7	5060	Tamines	071/77.05.39	12	12	12
Les Gros Câlins	Rue Hurlevent	5060	Velaine s/S	071/74.19.21	12	12	12
Baby Boom	Rue de Fraire, 6	5650	Walcourt	071/61.46.44	12	12	12

Fin mars, une maison d'enfants supplémentaire devrait s'ouvrir à Fernelmont.

Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance (M.C.A.E.) - ASBL

Nombre d'enfants	Age	Statut	Prix
12 à 24	0-6 ans	Subventionnée, agréée et autorisée par l'Office	Proportionnel au revenu mensuel net du ménage

Dénomination	Adresse	Code postal	Localité	Téléphone	Cap. aut.	Cap. subv.	Cap. agréée
Les Canailous	Rue Sainfoin, 6	5590	Ciney	083/21.67.28	15	12	15
Les P'tits Loups	Rue du Relais, 8	5363	Emptinne	083/61.18.53	12	12	12
Piconette	Rue des Brasseurs, 109	5000	Namur	081/22.84.89	18	0	18
Les Petits Galopins	Avenue des Champs Elysées, 33	5000	Namur	081/22.01.06	12	12	12
L'Albatros des Enfants	Rue du Bois, 5	5660	Petite-Chapelle	060/37.75.98	9	9	12
Les P'tits Bouchons	Place Félix Moynil, 36	5300	Petit-Warêt	085/24.05.19	0	0	12

Accueillantes conventionnées avec un service

Nombre d'enfants	Age	Statut	Prix
1 à 4 (voir plus si dérogation)	0-6 ans	Autorisée par l'Office, mais service subventionné et agréé	Proportionnel au revenu mensuel net du ménage

Dénomination du SAC	Adresse	Code Postal	Localité	Téléphone	Capacité d'accueillantes
Sambrilou	Rue du Comté, 9	5060	Auvelais	071/74.16.62	40
Les Arsouilles	Rue Edouard Dinot 21/5	5590	Ciney	083/21.35.92	115
Crèche "Bécassine"	Rue de la Pavée, 3	5336	Courrière	083/61.54.83	10
Service de Floreffe	Rue de la Glacerie, 6	5150	Franière	081/44.71.00	30
Centre Namurois de la Petite Enfance "Les Marmouzets"	Espace Kegeljan, rue Henry Lecocq, 47 bte 3	5000	Namur	081/71.43.43	95
I.M.A.J.E	Rue Martine Bourtonbourt, 2	5000	Namur	081/72.95.50	125
Les P'tits Loups	Place J. Meunier, 30	5640	Mettet	071/71.01.41	15
CPAS	Rue du Château d'Eau, 30	5600	Philippeville	071/66.06.54	15

Maisons d'Enfants

Nombre d'enfants	Age	Statut	Prix
9 à 24 (voir plus si dérogation)	0-6 ans	Agréée et autorisée par l'Office	Fixé librement

Dénomination	Adresse	Code postal	Localité	Téléphone	Capacité
Les Petits Poyons	Rue du pourrain, 6	5330	Assesse	083/65.62.27	12
Le Jardin des deux Pays	Rue de la Sibérie, 44	5170	Bois-de-Villers	081/45.03.52	18
Les Petits Lutins	Rue J. Borbouse, 69	5170	Bois-de-Villers	081/43.22.50	18
L'ami Câlin	Avenue du Parc, 10	5004	Bouge	0472/21.98.03	12
Les Galipettes	Rue Martin Sinon, 35	5020	Champion	081/21.19.81	10
Les P'tits Biloux	Rue Courtejoie, 57A	5590	Ciney	0479/70.09.60	12
Pirouette	Avenue Sainfoin, 5	5590	Ciney	083/66.83.87	18
Les Angelots	Rue de Maharenne, 1B	5537	Denée	082/69.97.99	12
Les Petits Pouces de Bellevue	Rue de Bonsecours, 2	5500	Dinant	0476/55.52.11	12
L'école Buissonnière	Rue de Gembloux, 10	5310	Eghezée	081/81.27.73	24
Les P'tits Bouts	Rue Sent Louis 7A	5620	Florennes	071/68.96.71	18
Mes P'tits Copains d'abord	Rue du Village, 39B	5380	Franc-Warêt	081/83.31.93	18
Les Loupiots	Rue de la Croisette, 13	5575	Gedinne	061/58.86.66	12
Au Paradis des P'tits	Route d'Onhaye, 34	5524	Gerin	0494/86.11.85	15
Les Bijounours	Chaussée de Gramptinne, 118	5340	Gesves	083/67.82.01	18
Les P'tites Cigognes	Chaussée de Liège, 51	5360	Hamois	083/66.84.35	15
Le Cerf Volant	Rue des Essarts, 1	5170	Lesve	081/43.41.91	12
Les P'tits Câlin	Rue Biersnostet, 31	5170	Lesve	081/43.48.26	18
Dessine-moi un mouton	Rue de la Maladrée, 19	5030	Lonzée	081/61.25.45	13
Les Fougères	Rue de la Navinne, 17	5020	Malonne	081/44.42.12	20
Les Lucioles de Sophie	Rue du Parc, 41	5380	Marcholette	081/21.37.33	9
Amours d'Enfants	Rue Théodore Baron, 7	5000	Namur	0476/94.99.27	11
La Source	Rue du Lombard, 37	5000	Namur	081/26.39.67	18
Histoires d'Enfants	Chaussée de Charleroi	5000	Namur	081/22.16.52	20
Eden Baby	Rue Flawées 45B	5100	Naninne	081/40.03.54	15
Free Mousse	Rue St Denys, 55	5330	Sart-Bernard	081/40.14.06	6
Les P'tits Coucous	Rue St Denys, 46-48	5330	Sart-Bernard	081/40.18.66	9
Les P'tits Soleils	Rue Val de Sambre 15	5060	Tamines	071/72.92.83	12

Accueillantes autonomes

Nombre d'enfants	Age	Statut	Prix
1 à 4 (voir plus si dérogation)	0-6 ans	Autorisée par l'Office	Fixé librement

Commune	Nombre d'accueillantes autonomes	Capacité totale
Arrondissement de Dinant (28 accueillantes, 98 places d'accueil)		
CINEY	10	32
DINANT	1	4
GEDINNE	1	4
HAMOIS	2	6
HAVELANGE	1	4
ONHAYE	1	3

ROCHEFORT	4	14
SOMME-LEUZE	1	4
VRESSE	1	4
YVOIR	6	23
Arrondissement de Namur (64 accueillantes, 239 places)		
ANDENNE	1	4
ASSESE	2	8
FERNELMONT	6	23
GEMBLOUX	7	26
GESVES	2	5
JEMEPPE S/S	10	34
LA BRUYERE	6	23
NAMUR	19	75
PROFONDEVILLE	3	10
SAMBREVILLE	8	31
Arrondissement de Philippeville (4 accueillantes, 16 places)		
DOISCHE	2	8
FLORENNES	1	4
WALCOURT	1	4

Les principaux indicateurs du marché de l'emploi déclinés au niveau communal

	Population (2004)	postes salariés (2002)	entreprises (2002)	salariés résidents (2002)	indép. (2002)	DEI (moyenne 2003)	tx d'activité (2002)	tx d'emploi (2002)	tx de chômage (2002)
Anhée	6 907	1 024	135	2 239	556	417	68,0%	59,8%	12,1%
Beauraing	8 263	1 685	209	2 384	727	583	65,8%	56,5%	14,1%
Bièvre	3 103	650	104	881	368	159	64,2%	57,7%	10,0%
Ciney	14 769	4 919	468	4 941	1 197	944	69,5%	61,1%	12,0%
Dinant	12 719	3 968	451	3 747	958	1 070	68,5%	55,9%	18,4%
Gedinne	4 353	529	101	1 181	453	220	63,8%	56,9%	10,9%
Hamois	6 649	604	109	2 327	615	334	71,2%	64,7%	9,1%
Havelange	4 797	490	101	1 370	507	264	67,4%	60,1%	10,8%
Houyet	4 439	591	89	1 252	435	293	66,0%	57,1%	13,5%
Onhaye	3 080	266	63	964	258	204	66,6%	57,3%	14,0%
Rochefort	11 920	2 668	291	3 707	967	769	66,4%	57,8%	12,9%
Somme-Leuze	4 461	542	90	1 239	455	248	65,5%	57,3%	12,5%
Yvoir	8 223	2 658	172	2 789	666	414	70,0%	63,0%	10,1%
Hastière	5 186	507	92	1 298	301	501	60,2%	46,3%	23,2%
Vresse-sur-Semois	2 836	522	90	697	340	134	61,7%	54,5%	11,7%
Andenne	24 079	4 973	428	7 371	1 398	1 914	66,2%	55,4%	16,3%
Assesse	6 174	879	138	2 258	610	266	71,3%	66,4%	6,9%
Eghezée	13 991	1 620	260	4 830	1 157	634	69,1%	63,5%	8,1%
Floreffe	7 338	2 699	129	2 626	529	420	68,8%	62,2%	9,6%
Fosses-la-Ville	9 190	904	174	2 873	726	704	68,4%	58,2%	14,9%
Gesves	6 101	515	101	2 028	587	316	70,8%	64,4%	9,0%
Mettet	11 709	1 229	206	3 767	1 035	746	67,7%	59,7%	11,8%
Namur	106 213	52 066	2 831	34 238	6 860	8 332	66,7%	56,5%	15,2%
Ohey	4 238	361	73	1 325	414	239	68,5%	61,3%	10,5%
Profondeville	11 184	1 123	195	3 773	985	600	69,8%	63,1%	9,6%
Sombreffe	7 429	1 553	189	2 468	550	431	69,1%	60,8%	12,0%
Sambreville	26 956	6 082	463	7 956	1 559	2 340	64,2%	52,3%	18,7%
Fernelmont	6 634	789	140	2 254	608	298	71,2%	65,1%	8,6%
Jemeppe-sur-Sambre	17 891	3 973	284	5 569	1 009	1 344	65,3%	54,8%	16,1%
La Bruyère	8 115	784	134	2 985	636	330	69,6%	64,5%	7,3%
Gembloux	21 417	5 440	537	7 505	1 555	1 197	69,5%	62,4%	10,1%
CSEF de Namur	390 364	106 613	8 847	124 840	29 021	26 665	67,3%	58,3%	13,5%

Source : (source : INS, ONSS, statistique décentralisée, ONSS LATG, ONSSAPL, INASTI, FOREM, IWEPS)

CSEF de Namur
Boulevard Cauchy, 21

Tél. : 081/23.13.38
Fax : 081/24.11.91
e-mail : info@csefnamur.be

<http://www.dinamemploi.be>

Président du CSEF : Philippe Defeyt
Personne de contact : Laurence Lefèvre

Réalisé avec le soutien du Fonds Social Européen et de la Région Wallonne

